Annexe 9

Formulaire de demande dérogation à la durée de séjour.

- 1. Coordonnées de la Maison d'Accueil
- 1.1 Dénomination :
- 1.2 Adresse:
- 1.3 Téléphone:
- 2. Bénéficiaire(s) de la demande de dérogation

Nom et prénom	Date naiss.	<u>Nationalité</u>	Lien de parenté

- 2.2 Hébergés au sein de la Maison d'Accueil depuis le :
- 2.3 Prolongation souhaitée jusqu'au :
- 2.4 Première, deuxième ou troisième demande de prolongation de 90 nuits (*)
- 2.5 S'agit-il du premier passage dans une structure d'hébergement agréée dans le cadre du décret " accueil, hébergement et accompagnement des personnes en difficultés sociales ?

OUI - NON - INCONNU (*)

2.6 Si non, précisez les dates et c ctures d'hébergement (nombre d	durées des séjours ant le iours) :	térieurs dans votre association et si p	ossible dans les au
Dans votre maison d'accueil :	ie jours).		
	au	soit	jc
du	au	soit	io
du	au	soit	jc
Dans une autre structure d'hébe	ergement :		· ·
du	au	soit	jo
sein de			
		soit	
		soit	
			•••••
3. Situation sociale et administratif et Objectifs fixés :	financier:	eriode autorisee de sejour	
J.			
3.2 Au niveau social et pédagos Objectifs fixés :	_		
Objectifs atteints:			
		s ou non dans le projet d'accompagn	
4. Objectif (s) principaux fixés	à la prolongation du	séjour par la ou les personnes :	
		sojour pur m ou res personnes :	
5. Exposé des circonstances aya			
o. zapose ues en constances uju			
••••••			
	qui seront mises en	œuvre pour respecter le nouveau dé	
Objectiis poursurvis.			
	•••••		•••••
	•••••		
6.2 Problèmes sociaux et pédag Objectifs poursuivis :	ogiques :		
	•••••		
6.3 Problèmes liés à la santé ou Objectifs poursuivis :	ı au handicap :		
	•••••		•••••
		t ou d'un hébergement plus adapté utaire ? Si oui, vers quelle maison.	:
······			
Data :			
Date:		I - D4 - 40 + 1	
Travailleur social référent :		Le Bénéficiaire :	
Signature :		Signature :	
Le Directeur :			
Cignoture :			
Signature :			

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 portant exécution du décret du 12 février 2004 relatif à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales. Namur, le 3 juin 2004.

Le Ministre-Président,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE
Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,
Th. DETIENNE